

**Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques**

<b>Partie I: Éléments obligatoires</b>	I.1 Numéro du document <b>FR-BIO-16.250-0011208.2024.002</b>			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom <b>SA PHYBIOPHARMA</b> Adresse <b>24 rue Maryse Bastié 31000 Toulouse</b> Pays <b>France</b> Code ISO <b>FR</b>			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité <b>QUALISUD (FR-BIO-16)</b> Adresse <b>6 Rue Georges Bizet , 47200, Marmande</b> Pays <b>France</b> Code ISO <b>FR</b>		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Distribution / Mise sur le marché					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques – production biologique avec une production non biologique • (g) Autres produits énumérés à l'annexe I du règlement (UE) 2018/848 ou produits non couverts par les catégories précitées Méthode de production: – production de produits biologiques					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date <b>19 juin 2024 09:38:36 +02 (Europe/Luxembourg)</b> Lieu <b>Marmande (FR)</b>		Nom et signature <b>QUALISUD</b>	I.8 Validité Certificat valable du <b>06/06/2024</b> au <b>31/12/2025</b>		

**Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques**

<b>Partie II: Éléments facultatifs spécifiques</b>	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Algues en paillettes : dulse - kombu - laitue de mer - spaghetti de mer - wakamé - nori	Biologique
	Charbon végétal actif	Biologique
	Chlorella	Biologique
	Complément alimentaire en gélules ou capsules : Biolin, KLAMATH, ECZEBIOPHILUS, OEMINE D2, camomille Bio, Svelt (figuier de barbarie);huile de pépins de courge, Gynebioflora	Biologique
	Complément alimentaire liquide : Biocitrus (400 et 1200), propolis , OMEGA 3 BIO 2000;	Biologique
	Compléments alimentaires, Contenant des ingrédients biologiques : andro, citrobetaine, vitamine B12, feb, gast, gyne, vitamine K, coenzyme Q10,Bio-onagre	Biologique
	Eaux florales et hydrolats alimentaires : Sommeil - Digestion - Detox - Douceur	Biologique
	Huiles essentielles : bois de Hô, bois de rose, petit grain de bigaradier, canelle, cajepout, citron, citronnelle de java, eucalyptus globuleux, eucalyptus radié, genévrier baies, géranium, girofle, lavande officinale, lavandin, mandarine verte, menthe poivrée, menthe arvensis, myrte, marjolaine, niaouli, orange douce, origan, palmarosa, ravensare, ravintsara, romarin, tea-tree, thym, verveine Lippia, ylang-ylang	Biologique
Infusions : Sommeil - Digestion - Detox - Douceur	Biologique	
Macérat Glycériné de Bourgeons : myrtilles - églantier - maronnier - pommiers - tilleul - romarin - vigne - airelle - aubépine - aulne glutineux - cassis - figuier - framboisier - ginkgo - bouleau - peuplier - genevrier - noyer - pin sylvestre - ronce - sureau - vigne vierge - olivier - citronnier - frêne - sapin - amandier - chêne - mélange TENS - mélange STRESS - mélange DEPUR - mélange MEMO - mélange DIGEST - mélange DERM - mélange SOM - mélange ARTRO - mélange DOU - mélange COLI - mélange GYNE - mélange VEN	Biologique	
Sève de bouleau	Biologique	
Spiruline	Biologique	
Spray buccal: Oemine propolis	Biologique	
Teintures mères : Achillea millefolium, Alchemilla vulgaris, Allium cepa, Angelica archangelica, Arctium lappa, Artemisia vulgaris, Asperula odorata, Avena sativa, Betula alba, bourse à pasteur, Calendula officinalis, Cinnamomum, Curcuma, Drosera rotundifolium, Echinacea purpurea, Epilobium angustifolium, Aquisitum arvense, Euphrasia officinalis, Gentiana lutea, Geranium robertianum, Ginkgo biloba, Grindelia robusta, Hamamelis virginiana, Harpagophytum procumbens, Halianthus anuus, Illicum verum, Inula helenium, Lamium album, Laurus nobilis, Lavandula officinalis, Leonorus cardiaca, Levisticum officinale, Melilotus officinalis, Melissa officinalis, Nigella damascena, Pilosella, Potentilla officinale, Rhamnus frangula, Rhodiola rosea, Rosmarinus officinalis, Rumex patientia, Salvia officinalis, Spirea ulmaria, Tilia tomentosa, Viola tricolor, vitex agnus castus, Vitis vinifera, Zingiber officinalis, guarana, fucus, centella asiatica	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		

**Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques**

<b>Partie II: Éléments facultatifs spécifiques</b>	II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848
	Nom de l'organisme d'accréditation <b>COFRAC</b> Hyperlien vers le certificat d'accréditation <b><a href="https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf">https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf</a></b>
	II.9 Autres informations
	<b>Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent certificat et tel que défini par la circulaire afférente de l'INAO.</b>

DÉLIVRÉ